

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (55) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Marie GAUVREIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (7) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (20) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABLY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

POLITIQUE DE LA VILLE

Appel à projets 2024 dans le cadre du contrat de ville du quartier Valette à Bressuire: convention pluriannuelle d'objectifs avec Centre Socio Culturel de Bressuire et attribution de subvention

Annexe : projet de CPO 2025-2026 CSC Bressuire

Vu la délibération DEL-CC-2024-122 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 attribuant les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2024 du contrat de ville du quartier « Valette » (Bressuire) et approuvant les modalités de partenariat avec les porteurs des actions dont le Centre Socio Culturel de Bressuire ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2024-122 susvisée sur le montant et la durée de la subvention attribuée au Centre Socio Culturel de Bressuire dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) ;

Considérant le projet de CPO avec le Centre Socio Culturel ci annexé .

En conformité avec la circulaire du 31 août 2023, l'appel à projets 2024 du contrat de ville du quartier « Valette » prévoit la possibilité pour l'Etat de développer des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) afin de simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs sur les financements accordés.

Dans ce cadre, l'Etat a signé une CPO pour 3 actions du Centre Socio Culturel de Bressuire :

- Accompagnement à la scolarité ;
- Rencontre des acteurs éducatifs « Grandir Ensemble » ;
- Ateliers autour de la découverte de la langue française, des valeurs de la République, des codes sociaux.

En concordance avec ces orientations, le Conseil communautaire en séance du 2 juillet 2024 a autorisé, par délibération n°122 susvisée, la conclusion d'une CPO avec le Centre Socio Culturel de Bressuire pour ces 3 mêmes actions.

Or, son délibéré nécessite d'être modifié sur 2 points :

- Conformément aux subventions de l'appel à projets 2024 mentionnées dans le corps de la délibération susvisée, la subvention attribuée au Centre Socio Culturel de Bressuire dans le cadre de la CPO est de 4 500€/an et non 5 400€/an.

La subvention couvre :

- Accompagnement à la scolarité : 2 000€
- Rencontre des acteurs éducatifs « Grandir Ensemble » ; 1 000€
- Ateliers autour de la découverte de la langue française, des valeurs de la République, des codes sociaux : 1 500€.

- Cette subvention sera attribuée en 2025 et en 2026, soit sur une période de 2 ans et non de 3 ans (le montant 2024 ayant été versé par suite de la délibération susvisée).

Les crédits « réservés », inclus dans l'enveloppe consacrée à l'appel à projets du contrat de ville du quartier « Valette », représentent par conséquent 4500€/an sur une période de 2 ans, soit 9 000 € au total.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Attribuer une subvention de 4 500 €/an en 2025 et 2026, soit 9 000€ sur une période de 2 ans, au Centre Socio Culturel de Bressuire pour les actions mentionnées au sein de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ;**
- **Corriger en conséquence les mentions relatives au CSC de Bressuire portées dans la DEL-CC-2024-122 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 susvisée (sans abrogation de la DEL 122);**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Centre Socio Culturel de Bressuire annexé ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2024

Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





quartiers2030



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

Programme d'actions à destination des habitants du quartier prioritaire « Valette »
(Bressuire) / Politique de la ville

ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE BRESSUIRE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU dument habilité par délibération DEL-CC-2020-088 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

Désignée ci-après « l'Agglo2B »,

D'une part,

ET

L'association Centre Socio Culturel de Bressuire,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 17 rue du Général Leclerc à Bressuire,

Représentée par sa Co-Présidente Mme Isabelle VION,

Désignée ci-après « l'association »,

D'autre part,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 relative à l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU la circulaire NOR : TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la délibération DEL-CC-2024-008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 adoptant les termes du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier Valette-Bressuire établi pour la période 2024-2030 ;

VU la délibération DEL-CC-2024-122 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 attribuant les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2024 du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier Valette, approuvant les modalités de partenariat avec les porteurs des actions et autorisant la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération dont la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec le Centre Socio Culturel de Bressuire ;

VU la délibération DEL-CC-2024- du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 modifiant la délibération DEL-CC-2024-122 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 s'agissant du montant et de la durée de la subvention attribuée au Centre Socio Culturel de Bressuire dans le cadre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs ;

PREAMBULE

L'association **Centre Socio Culturel de Bressuire** a initié et conçu un programme d'actions ayant pour objectif d'améliorer la réponse éducative en direction des jeunes et des parents du quartier prioritaire « Valette » (Bressuire) par :

- La gestion et la mise en œuvre d'actions favorisant la réussite éducative, le soutien à la parentalité, développant le civisme et la citoyenneté ;
- La participation à la coordination des acteurs éducatifs et sociaux.

Considérant le projet initié par l'association, conforme à son objet statutaire.

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et plus précisément la compétence obligatoire « Politique de la ville », suivante :

Contrat de ville :

- ✓ *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,*
- ✓ *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

Considérant que le programme d'actions proposé par l'association participe de cette politique et est en conformité avec les priorités définies dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier « Valette » (Bressuire).

Considérant la conclusion par l'Etat de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec le Centre Socio Culturel de Bressuire pour les actions suivantes :

- « Accompagnement à la scolarité » ;
- « Grandir Ensemble à Bressuire » ;
- « Pour un accueil et une intégration réussie sur le territoire ».

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Centre Socio Culturel s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- « Accompagnement à la scolarité » ;
- « Grandir Ensemble à Bressuire » ;
- « Pour un accueil et une intégration réussie sur le territoire ».

En contrepartie, dans le cadre des crédits dédiés à la politique de la ville via l'appel à projets annuel, l'Agglo2b contribue financièrement à ces actions en 2025 et 2026.

Article 2 : Modalités de déroulement du programme d'actions

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant.

« Accompagnement à la scolarité »

Inscrite dans le cadre de la Charte interministérielle 1992 de l'accompagnement à la scolarité, cette action vise à offrir, en complément de l'école un appui, distinct du soutien scolaire, aux enfants qui ne trouvent pas les ressources pour réussir dans leur environnement familial et social ou qui se trouvent en difficultés scolaires. Cette action constitue aussi une aide pour les parents afin de les accompagner dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Cet accompagnement est assuré auprès d'enfants du primaire et du collège, à la fois en individuel et en collectif.

Pour réaliser cette action, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- Equipe composée de 9 salariés (1 coordinatrice + 8 animateurs/trices) et 15 bénévoles
- Utilisation des locaux du Centre Socio Culturel, de la médiathèque et des écoles de Bressuire.

« Grandir Ensemble à Bressuire »

Il s'agit d'animer deux rencontres annuelles de partenaires pour partager les constats, pour assurer une veille sur le quartier, apporter des préconisations ou pour être force de propositions, pour questionner des thématiques et pour faciliter la mise en œuvre d'actions co-construites sur des champs variés (cadre éducatif, parentalité, citoyenneté...).

Pour réaliser cette action, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- 2 salariés du Centre Socio Culturel.

« Pour un accueil et une intégration réussie sur le territoire »

Cette action a pour objectif de permettre aux nouvelles populations d'acquérir les premières clés de connaissance et de compréhension de la société française, de ses valeurs, de la langue française en favorisant le lien social, développant l'autonomie et le devenir citoyen

Le Centre Socio Culturel proposera à chaque bénéficiaire un parcours individualisé sur la base de différents ateliers autour :

- De la découverte de la langue française,
- Des principes et valeurs de la République ;
- Du fonctionnement de la société française dans ses aspects les plus pratiques
- De l'accès aux droits dans les domaines de la santé, de l'emploi, du logement, de la mobilité
- D'une ouverture culturelle donnant à voir autrement la société française.

Pour réaliser ces actions, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- Salariés et bénévoles du CSC.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour le programme d'actions tel que décrit à l'article 2 et exercé du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 4 : Modalités financières

4-1 Contribution financière de l'« Agglo2b » au financement du programme d'actions

Ce programme d'actions s'inscrit dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » au sein de la priorité « Améliorer la réponse éducative en direction des jeunes et des familles ».

La Communauté d'Agglomération apporte un soutien financier à l'association à hauteur de quatre mille cinq cents euros (4 500€) par an sur 2025 et 2026, soit neuf milles euros (9 000€).

Cette modalité s'applique sous réserve du vote du budget annuel par l'assemblée délibérante.

4-2 Modalités de versement

La subvention annuelle 2025 et 2026 sera versée sur production par l'association des éléments de bilan d'activités et budgétaires de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de chaque année (transmission de la justification saisie dans l'espace usagers de la plateforme DAUPHIN).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Le comptable assignataire est le Trésorier de Bressuire.

Article 5 : Evaluation et contrôle

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais son rapport annuel d'assemblée générale ainsi que les comptes annuels ou le rapport du commissaire aux comptes présenté en assemblée générale.

En conformité avec l'article 4-2, l'association s'engage à fournir chaque année à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un bilan financier et qualitatif de l'action.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièce peut être réalisé. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle (art. L1611-4 CGCT).

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans tous les documents produits dans le cadre de la réalisation du programme d'actions et sur son site Internet.

A contrario, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve le droit de communiquer sur les actions menées par l'association signataire de la présente convention, notamment sur son site Internet. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.

Article 7 : Exécution de la convention

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai.

L'Agglo2b peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour l'association,
La Co-Présidente
Isabelle VION

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Vice-Président en charge de la politique de
la ville
André GUILLERMIC